

# NF18258 — NF525 VERSION 2.1

---

Disponible depuis la version 10.00.0.38450

*Voir la carte de la fonctionnalité : A classer*

## Sommaire

### 1 NF 525 version 2.2

#### 1.1 Conformité du paramétrage du logiciel

#### 1.2 Modifications

##### 1.2.1 SIRET

##### 1.2.2 Factures

1.2.2.1 Facture de vente au détail : ajout des modes de règlement

1.2.2.2 Facture de vente au détail : date d'exigibilité du paiement

1.2.2.3 Factures d'avoir

##### 1.2.3 Archives

1.2.3.1 R12

1.2.3.2 R13

1.2.3.3 R19

#### 1.3 Gestion du code 128

### 2 NF525 2021 version 2.1 :

#### 2.1 Société

#### 2.2 Factures :

##### 2.2.1 Edition des factures

2.2.1.1 Contenu des factures

2.2.1.2 Edition

##### 2.2.2 Frais de facturation

2.2.2.1 Paramétrage de calcul de frais de facturation

2.2.2.2 Frais

2.2.3 Annulation facture

2.2.4 Archives

2.3 Ticket de caisse

2.4 Mode école

2.5 Forcer l'édition des tickets par e-mail (Loi du 01/01/2023)

2.6 Caisse : Limitation des dates

2.7 Archives fiscales

# NF 525 VERSION 2.2

---

# Conformité du paramétrage du logiciel

---

- **Il n'existe pas d'option ou de paramètres pour désactiver la NF pour les magasins Français**
- Les paramètres pour l'édition des factures et du ticket de caisse sont définis en fonction du pays.
- Les magasins Français ont le ticket de caisse et les factures de vente au détail, vente en gros et de transfert au format Français **compatible avec la NF525**.
- Polaris [gère l'édition d'une facture spécifique à chaque pays](#) dès lors que le magasin se situe en *France, Suisse, Belgique, Luxembourg ou Canada*. Sont concernés les trois modèles de factures :
  - *Facture de vente au détail*
  - *Facture de vente en gros*
  - *Facture de vente interne*
- Le programme suit et logge dans les journaux les changements de paramètres.

# Modifications

---

## SIRET

- Ajout du Siret de l'établissement dans la fiche magasin (Base de travail / Entité / magasin). Ce champ n'est pas obligatoire pour le moment.
- Le SIRET figurant sur le ticket de caisse et les factures (vente au détail, vente en gros, transfert) =
  - Siret de l'établissement de la fiche magasin : s'il est renseigné et que la facture est au niveau magasin (Système / paramétrage / Options générales / facturation)
  - Sinon = SIRET de la société (Base de travail / Entités / Sociétés).

## Factures

### ***Facture de vente au détail : ajout des modes de règlement***

- **La facture de vente au détail comporte la liste des modes de règlements**
- Attention les avoirs et les crédits ne sont pas listés.

**MAG1**  
**STE2**  
 1, AD1 MAG1  
 2, AD2 MAG1  
 33000 BORDEAUX  
 FRANCE

Tél : 05.01.02.03.04  
 SIRET : Siret m1  
 Code NAF : APE STE2

Forme: FORME JUR STE2  
 Capital: CAPITAL SOCIAL STE2  
 Greffe: VILLE GREFFE STE2

Répertoire des métiers : RM STE2

**FACTURE N° F022022-1082-000000049**

Du 12/04/2022 à 11:42:24 à régler au plus tard le 12/05/2022

**Rs**  
 \_TEST NF525 2.2

AD1  
 AD2  
 84000 PAU  
 FRANCE

SIRET : SIRET - NAF : CODE APE - TVA : TVA INTRA -

Editée le 12/04/2022

Ticket n°1082000000396 du 12/04/2022

Compte n° : C1082000000045

DÉSIGNATION	TVA	TAUX	QTE.	PUHT	Rem. HT	TOTAL HT	TOTAL TTC
[10 820 036 165] _nf525 tvanor ecotaxe prix taille (1) Dont une éco-participation (HT) de 5,00 €	1	20,00	1	78,33 €	2,08 €	76,25 €	97,50 €
[10 820 036 080] _nf525 tvared prix taille coton (1)	2	5,50	1	94,79 €	2,37 €	92,42 €	97,50 €

<b>Totaux</b>	<b>4,45 €</b>	<b>168,67 €</b>	<b>195,00 €</b>
---------------	---------------	-----------------	-----------------

Dont une éco-participation (TTC) de 8,00 €

Arrhes et acompte	30,00 €
-------------------	---------

**Paiement effectué 165,00 €**

**Reste à payer 30,00 €**

Code TVA	Taux de TVA	Montant TVA	Total HT	Autres taxes	Total TTC	Remises HT	Remises TTC
1	20,00 %	18,25 €	76,25 €	5,00 €	97,50 €	2,08 €	2,50 €
2	5,50 %	5,08 €	92,42 €		97,50 €	2,37 €	2,50 €
<b>Total</b>		<b>21,33 €</b>	<b>168,67 €</b>	<b>5,00 €</b>	<b>195,00 €</b>	<b>4,45 €</b>	<b>5,00 €</b>

Règlement	Montant
Remise fidélité (RF)	5,00 €
Retour acompte (RP)	48,00 €
Chèque (CH)	50,00 €
Chèque différé (CD)	30,00 €
Détaxe (DE)	21,33 €
Chf (CHF)	25,00 €
Espèces (ES)	30,00 €
Espèces (ES)	-9,33 €
<b>TOTAL</b>	<b>200,00 €</b>

### Facture de vente au détail : date d'exigibilité du paiement

- Par défaut, la Date d'exigence de paiement de la facture = la date de jour + paramètre Nombre de jours accordés pour le paiement (Système / Paramétrage / Options générales / facturation / Rubrique "facturation ventes au détail").
- En facturation automatique des ventes au détail, cette date est utilisée par défaut.
- En caisse, lors de la création d'une facture de vente au détail et uniquement pour un *débit comportant une émission de crédit*, cette date est proposée par défaut mais peut être modifiée.
- Note : si la facture est payée, la date d'exigibilité est égale à la date de création et n'est pas modifiable.

- - Ventes / vendre / Ticket
  - Sélectionner un débit comportant une émission de crédit (règlement "EC")
  - Ticket / 2 - Facture A4
  - Renseigner la Date d'exigence de paiement de la facture

Utilitaire de caisse

Code du débit: 1082-000003 ?

Éditer:

- 1 - Ticket
- 2 - Facture A4
- 3 - Tiroir
- 5 - Ticket sans prix
- 6 - Bon de réception A4

Facture au nom de: \_TEST NF525 2.2 ?

Adresse du client: ?

Client: \_TEST NF525 2.2

Raison Sociale: Rs

Adresse 1: ad1

Adresse 2: ad2

Adresse 3:

Code postal: 64000

Ville: pau

Pays: France ?

Code NAF (APE): CODE APE

SIRET: SIRET

TVA Intra : TVA INTRA

Date d'exigence de paiement de la facture: 12/05/2022 ?

✓ Valider Fermer

## **Factures d'avoir**

- Les tickets avec montant négatif ou à zéro sont émis en facture d'avoir.

## **Archives**

### **R12**

- Ajout de la remise HT et remise TTC dans l'archive "R12 6.1.5 Données des lignes"
- Renommage de l'archive "R12 6.1.6 Données de pied de la facture" en "R12 6.1.6 TVA de pied de la facture"
- Archivage des modes de règlement dans l'archive "R12 6.1.6 Acquittance de pied de la facture"
- Mise à jour de la documentation dans l'archive sur R12.

### **R13**

- Mise à jour de la documentation dans l'archive sur R13.

### **R19**

- Mise à jour de la documentation dans l'archive sur R19.

## Gestion du code 128

---

- Nous ne gérons pas ce cas.
- Les clients passent par nous quand cela arrive, et les bases sont reconstruites dans le cas de fusion, division, réintégration et de vente du programme par un client, en général par importation.
- Les "NUR" ne sont pas réutilisés, donc pour nous le client repart avec des compteurs à zéro.

## NF525 2021 VERSION 2.1 :

---

# Société

---

## Fiche société :

- Ajout des rubriques :
  - Forme juridique (\*)
  - Capital social (\*)
  - RCS :
  - Ville du greffe d'immatriculation (\*)
  - Répertoire des métiers (\*)
- Conformément à LA NF25 2.1, le N° de TVA intracommunautaire n'est plus obligatoire sur la facture donc sa saisie n'est plus obligatoire dans Polaris mais vivement conseillée (en fonction de la réglementation du pays).
- Libellé de facturation : figure dans le pied de facture si renseigné.
- Conformément à la NF, la modification d'une société est tracée dans les journaux et la piste JET (Code**410**).
- Panneau système : les informations obligatoires de la société sont signalées dans le panneau système.

# Factures :

---

Disponible depuis la version 10.0.0

Conformément à la NF525 version 2.1, les modifications suivantes concernant la **facturation** ont été effectuées :

## Edition des factures

### Contenu des factures

- **Toutes les factures (ventes au détail, vente en gros, transfert et rétrocession) ont été refaites** conformément à la NF525
- Les **factures de vente au détail ne comportent plus les modes de règlement** mais uniquement les "Arrhes et acompte" et le montant de :
  - "Paiement effectué"
  - "Reste à payer" (En compte)
- Texte de bas de facture
  - Si renseigné, libellé de facturation de la société du magasin (Base de travail > entités > magasins).
  - Sinon le texte avec mentions légales indiqué sur les factures V9 :
    - *En cas de retard de paiement, une pénalité au taux national en vigueur à la date d'émission de cette facture pourra être appliquée (article L. 441-6)(Applicable aux personnes morales)*
- **Factures client** : Sous les informations du client figure la mention "**PROFESSIONNEL**" (client (personne morale)) ou "**PARTICULIER**" (client (personne physique)).
- **Facture client (personne morale)** :
  - si la facture n'est pas entièrement réglée, la *date d'exigibilité* est ajoutée à côté de la date de facture avec la mention "à régler au plus tard le " :
    - *Exemple : Du 07/05/2021 à 17:00:12 à régler au plus tard le 06/06/2021*

### Edition

- Le bouton "**Editer**" demande le motif de réimpression (*non obligatoire*) qui figure dans les archives.
- La validation de la création ou modification d'une facture ouvre l'édition de la facture (Ventes > Facturation).

## Frais de facturation

### Paramétrage de calcul de frais de facturation

- De nouveaux paramètres permettent de calculer automatiquement les frais de facturation des factures et avoirs des bons de vente en gros et de transfert.

### Frais

- La colonne `Frais` a été ajoutée dans
  - la liste des factures (Ventes > facturation)
  - la liste des bons de transfert (Stocks > transferts > transferts de marchandises). Le programme tient compte de la rubrique "Frais" en création de transfert.
  - la liste des bons de vente en gros (Stocks > Négoce > ventes en gros). Le programme tient compte de la rubrique "Frais" en création d'une vente en gros.

## Annulation facture

- L'annulation d'une facture recrée une facture inversée (*quantité, montants et frais*) au lieu d'une facture vide comme auparavant. L'édition de l'annulation de la facture comporte la mention "Annule et compense la facture ...".
- Il n'est plus possible de "Annuler/copier" une facture, veuillez l'annuler puis la recréer.

## Archives

- Le programme archive les données de facturation de tous types (vente au détail, en gros, transferts et ventes internes).

# Ticket de caisse

---

Refonte du ticket de caisse.

# Mode école

---

Conformément à la NF525 version 2.1, en mode école, les tickets de caisse et toutes les éditions de caisse (bons...) sont **valorisés** et comportent la mention `Brouillon` en filigrane et/ou l'information

- TEST DE TICKET
- NON VALABLE POUR ENCAISSEMENT.

# Forcer l'édition des tickets par e-mail (Loi du 01/01/2023)

---

Veillez consulter la page [Forcer l'édition du ticket de caisse par email \(loi du 01/01/2023\)](#).

## Caisse : Limitation des dates

---

Conformément à la NF525 version 2.1, les dates de valeur ne doivent plus faire partie des archives fiscales.

Pour ne pas changer le comportement du programme et faciliter le lien avec la comptabilité, elles ont été conservées dans le module caisse mais avec une limitation des dates :

- La limite est maintenant fixée au mois de la dernière clôture mensuelle, donc au maximum sur le mois précédent.
  - (Exemple : Le 12 mars, il sera possible d'ouvrir une caisse en date de valeur le 1er février, mais pas en date de valeur le 31 janvier).
- Le mois est clôturé quand le dernier jour saisi le mois précédent sera clôturé (avec un delta de 24 heures entre 2 clôtures, ou redémarrage du service). Si elle n'a pas été faite, la clôture journalière est forcée le 6 du mois pour permettre la clôture mensuelle.

# Archives fiscales

---

Mise en conformité des archives fiscales pour le respect de la marque NF525 :

- Abandon du double archivage en date de saisie et en date de valeur. Les archives contiennent uniquement la date de saisie correspondant à l'horodatage réel
- Actualisation des archives de données de ventes et d'encaissement et des pièces justificatives (dictionnaire R13)
- Ajout des archives de données des factures (dictionnaire R12)